

Délibération n°2025-03-21

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SYMA A89 : transfert passif aérodrome Ussel / Thalamy

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	15
Votants	73

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Jean-Marc Sauviat** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Fonfrede Alain	à	Jean-François Michon
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe
Cornelissen Jacqueline	à	Delpy Daniel	Saugeras Jean-Pierre	à	Brugère Philippe
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Ecurat Daniel	à	Pierre Chevalier			

- Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimont Barbara.

Vu la délibération n°2018-08 du 29 novembre 2018 du SYMA A89 transférant l'actif de l'aérodrome d'Ussel-Thalamy à Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération n°2018-06-01a du 13 décembre 2018 de Haute-Corrèze Communauté actant le transfert de l'actif de l'aérodrome d'Ussel-Thalamy à Haute-Corrèze Communauté ;

Le président explique que par délibération n°2018-06-01a du 13 décembre 2018, Haute-Corrèze Communauté a acté le transfert, par le SYMA A89, de l'actif relatif à l'aérodrome d'Ussel-Thalamy. Cet actif représentait 1 509 078,18 € (comptes 248 et 212).

Cependant, le passif lié à l'aérodrome n'a pas été transféré et est resté inscrit à tort dans le bilan du SYMA A89 pour un montant de 1 110 853,66 € (au compte 2498). Ce passif, qui concerne soit des subventions, soit des amortissements, doit donc être transféré à Haute-Corrèze Communauté par opération d'ordre non budgétaire (contrepartie compte 193).

La valeur nette du transfert, à l'issue de cette opération, est donc de 398 215,12 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le transfert du passif de l'aérodrome d'Ussel Thalamy.

A l'unanimité	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 18 juin 2025

Le Président,  
Pierre Chevalier

